

#### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 juillet 2022 à 20 h 30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général Des Collectivités Territoriales. Les délibérations sont consultables en mairie.

## 01 -Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 598 - 336 Rue de la Métairie

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle AB 598 336 Rue de la Métairie pour un montant de 41 571 € ttc d'une superficie de 447 m2

### 02 - Procès-Verbal de restitution de voirie - Autorisation de signature

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, autorise Le Maire-Adjoint, David PACAUD, à signer le Procès-verbal de restitution de voirie avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour formaliser l'annulation du transfert de voirie représentant un actif d'une valeur brute totale de 730 782.35 €.

#### 03 - Création d'un poste ATSEM PRINCIPAL 2ème classe TNC 28/35ème

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent à Temps Non Complet 28/35ème d'Adjoint Technique et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet 28/35ème d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

# 04 - Tableau des effectifs du personnel communal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à la création d'un emploi permanent d'ATSEM PRINCIPAL 2ème classe TNC 28/35ème, de deux emplois non permanents d'adjoints techniques TNC 20/35ème et 13/35ème.

#### 05 - Subvention exceptionnelle Ecole Maternelle - Coopérative

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle de 323 Euros pour un surcoût de sortie scolaire

# 06 - Décision modificative - Budget principal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative au budget principal suivante :

6247 – Transports scolaires : - 323 €uros

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : + 323 €uros

6068 – Autres matières et fournitures : - 3 124.80 €uros

6718 - Autres charges exceptionnelles: 3 124.80 €uros

# 07 - Suppression de la régie de recettes cantine scolaire et transports scolaires

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire et des transports scolaires dès le 1er août 2022.

## Décisions du Maire:

Monsieur Le maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises en applications des délégations données par le Conseil Municipal

16/2022 - Renonciation aux droits de préemption urbain

17/2022 - Acceptation de remboursement des frais d'avocat concernant l'affaire OY

Affiché le 29 juillet 2022

Maire,

Jean GORIOUX